

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 27
Absents: 2

L'an deux mille neuf
Le 11 mai
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mmes Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVUIDE, Martin TELLEHEA, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Michel LARRETCHÉ, Mmes Marie-Hélène GOYA, Véronique TELLECHEA, Danièle DUFAU, Marie-Josée GOYA, MM. Beñat EXPOSITO, Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET, Isabelle ECHEVERRIA.

Pouvoirs :

M. Francis GAVILAN a donné pouvoir à M. Léon MARIN
Mme Elisabeth PERY a donné pouvoir à Melle Danièle DUFAU
M. Didier PICOT a donné pouvoir à Madame le Maire
M. Pascal MARTIN a donné pouvoir à Madame Isabelle RAGOZIN
Melle Valérie ANDIAZABAL a donné pouvoir à Monsieur Michel BERCETCHE

Absents :

MM. Beñat IRASTORZA et Beñat ELIZONDO.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

Objet : Réforme des communes touristiques – Demande de classement en station de tourisme

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 27 octobre 2008, sollicitant auprès de Monsieur le Préfet la dénomination « commune touristique » dans le cadre de la réforme des communes touristiques et stations classées.

Madame le Maire indique que par arrêté du 31 mars 2009, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a accordé à la Commune d'Urrugne, la dénomination de commune touristique.

La réforme prévoit un 2^{ème} niveau qui est celui du classement en « station classée » et qui s'adresse aux communes qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique, qui tendent à assurer une fréquentation pluri saisonnière, et mettent en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales tout en mobilisant les ressources en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives.

Considérant que la Commune d'Urrugne mène une politique active dans le domaine du tourisme et remplit les conditions relatives au classement en station de tourisme.

Considérant que la Commune d'Urrugne :

- offre des hébergements variés en natures et catégories
- offre des animations culturelles,
- offre des activités physiques et sportives,
- met en valeur des savoir-faire professionnels, traditionnels ou historiques,
- réalise une programmation urbaine (PLU approuvé et en cours de révision),
- met en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement, de cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement, de traitement des déchets,

.../...

Suite délibération du 11 mai 2009 : Réforme des communes touristiques – Demande de classement en station de tourisme

- réalise une information touristique sur les activités et les lieux touristiques,
- facilite la circulation et les accès,
- assure la sécurité des équipements publics,
- réalise une signalisation appropriée de l'office de tourisme et des sites à visiter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres :

- SOLLICITE un classement en station de tourisme auprès du Ministère du Tourisme,
- CHARGE Madame le Maire de transmettre ce dossier à Monsieur le Préfet pour instruction

Votes pour : 24

Votes contre : 3

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le :